



ARRETE MUNICIPAL

Numéro 2024-032	REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION D448 - 26B AVENUE DE LA LIBERATION POUR TRAVAUX GRDF - BRANCHEMENT NEUF
----------------------------------	---

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande d'autorisation en date du 14/02/2024, de la société SERPOLLET VALENTON sise TSA 70011 C / z Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex, mandatée par GRDF, d'intervenir 26B Avenue de la Libération 91450 SOISY SUR SEINE, pour travaux GRDF - Branchement neuf.

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, 26B Avenue de la Libération 91450 SOISY SUR SEINE, pour travaux GRDF - Branchement neuf,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SERPOLLET VALENTON procédera à des travaux 26B Avenue de la Libération 91450 SOISY SUR SEINE, pour travaux GRDF - Branchement neuf.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés à compter du 07/03/2024 pour une durée de 28 jours, de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et gênant au droit des travaux. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, les circulations automobiles et bus seront alternées avec des feux tricolores. **La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/ h à hauteur des travaux.**

La circulation piétonne se fera par la mise en place d'un passage en lisse qui sera signalée par et sous la responsabilité de la société SERPOLLET VALENTON.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société SERPOLLET VALENTON, si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux, et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire des travaux ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine. Les travaux n'auront pas lieu sans cet état des lieux.

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 26/02/2024

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU



6 MAR. 2024

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

6 MAR. 2024

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

